Plan Local D'URBANISME

De Viarmes

Département du Val d'Oise

1. RAPPORT DE PRÉSENTATION

1.3 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Arrêt du projet de PLU révisé soumis à délibération du Conseil Municipal - 4 avril 2019

ACTIPOLIS
POUR DES VISIONS CONSTRUCTIVES

INGÉNIEURS CONSEILS THEMA environnement

PLU PLAN LOCAL D'URBANISME

SOMMAIRE

1) Contexte réglementaire de l'évaluation environnementale 3

2) Articulation du PLU avec les autres plans et programmes 3

3) État initial de l'environnement 4

A) Contexte physique 4

B) Milieux et biodiversité 6

C) Risques naturels et technologiques 9

D) Qualité de l'air et énergie 11

E) Lutte contre les pollutions et nuisances 13

F) Gestion raisonnée du cycle de l'eau 13

G) Collecte et traitement des déchets 14

4) Synthèse du projet de territoire 15

5) Analyse des incidences du PLU 16

A) Milieu physique 16

B) Cadre biologique 17

C) Cadre paysager 18

D) Consommation foncière 18

E) Pollutions et risques 19

F) Santé humaine 20

G) Assainissement et déchets 21

6) Analyse des incidences sur le réseau Natura 2000 23

7) Analyse des résultats de l'application du PLU - Suivi 23

8) Analyse des méthodes utilisées et difficultés rencontrées pour évaluer les effets du PLU sur l'environnement 25

1) CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La directive européenne n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n° 2004- 489 du 3 juin 2004.
La démarche d'évaluation environnementale vise à identifier les incidences d'un plan ou programme sur l'environnement et à l'adapter en conséquence, de façon à en supprimer, réduire ou à défaut compenser les impacts dommageables.
Dans cet objectif, la directive prévoit :

- la réalisation, sous la responsabilité du maître d'ouvrage, d'une « évaluation environnementale » du plan ou du programme, qui donne lieu à la rédaction d'un rapport environnemental ;
- la consultation d'une « autorité environnementale », d'une part, à la libre initiative du maître d'ouvrage, en amont de la démarche (cadrage préalable), et d'autre part, de façon obligatoire à l'aval, pour exprimer un avis sur la qualité du rapport environnemental et sur la manière dont le plan ou programme a pris en compte l'environnement ; cet avis est rendu public ;
- l'information et la consultation du public ;
- une information par le maître d'ouvrage sur la manière dont il a été tenu compte des résultats de la consultation du public et de l'avis de l'autorité environnementale.

Le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005, relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, intégré au code de l'urbanisme, précise les conditions de réalisation par le maître d'ouvrage et de validation par le Préfet de département. Le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est venu amender le décret précédent, de même que le décret n°2016-1110 du 11 août 2016.

2) ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux.

Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur.

En complément des documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé, le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte un certain nombre d'autres plans et programmes. Cette notion est moins stricte que la compatibilité puisqu'elle implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

Concernant la commune de Viarmes, ces plans et/ou programmes sont les suivants :

- Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF), approuvé en 2013 ;
- La charte du Parc Naturel Régional Oise - Pays de France (PNR) ;
- Le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF), approuvé en 2014 ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie 2016-2021 (SDAGE) ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de la Région Île-de-France (SRCE).

3) ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A) CONTEXTE PHYSIQUE

THEMES	CONTEXTE	ENJEUX
Climat	De manière générale, la commune de Viarmes bénéficie d'un climat tempéré océanique doux un peu atténué, sans excès.	***Le territoire bénéficie d'un climat tempéré océanique doux : une pluviométrie assez modérée et homogène sur l'année ainsi que des températures présentant une amplitude thermique limitée.***
Topographie	La commune de Viarmes s'inscrit sur le coteau de la butte de Carnelle, et dans la plaine alluviale de l'Ysieux : ▪ Au nord de la commune (environ un tiers du territoire communal), l'influence de la plaine alluviale est nette ; l'altitude moyenne observée varie entre 50 m NGF et 25 m NGF. ▪ Au cœur de la commune se dessine le village de Viarmes. Cette partie est accidentée puisque l'altitude varie entre 125 m NGF et 50 m NGF. ▪ Au sud, un haut plateau domine la ville. Son point culminant se situe sur la RD909 à la cote 153 m NGF.	***Les facteurs topographiques, géologiques et pédologiques constituent des contraintes significatives pour le projet de territoire, notamment concernant le ruissellement des eaux pluviales.***
Pédologie et zones humides	La carte d'identification des enveloppes d'alerte potentiellement humides en région Ile-de-France (source : DRIEE Ile-de-France) montre qu'une importante partie du cœur de Viarmes est concernée par des enveloppes potentiellement humides : - une vaste partie du vallon du Fréval, mais également le vallon de la Pichaine et le vallon du Ponceau sont identifiées comme des zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser - la vallée de l'Ysieux est quant à elle concernée par une enveloppe de présence potentielle de zone humide variant du niveau 3 à 2, le niveau 2 soulignant un caractère humide ne présentant pas de doute. Les sondages pédologiques réalisés sur les secteurs pressentis pour une ouverture à l'urbanisation ont permis de mettre en évidence la présence de sols sableux, bien drainés à tendance calcaire dans le bourg de Viarmes. Dans le sud de la commune, les sols sont plus limoneux et non calcaires et moins bien drainés. L'analyse pédologique permet de conclure à l'absence de sols caractéristiques des zones humides selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, sur les zones investiguées.	***Le faciès du territoire favorise la présence de zones potentiellement humides dans certains secteurs, préférentiellement dans les vallons. Il est nécessaire de veiller à la préservation de ces espaces, notamment dans le cadre de la gestion des eaux de ruissellement.***

THEMES	CONTEXTE	ENJEUX
Hydrogéologie	La ressource souterraine présente une certaine sensibilité sur le territoire. En effet, la commune de Viarmes s'inscrit en zone de répartition des eaux au titre de la nappe de l'Albien, en zone vulnérable aux nitrates et en zone sensible à l'eutrophisation. Concernant les points de captage des eaux souterraines, seuls des prélèvements pour l'irrigation sont présents sur le territoire communal de Viarmes. Les prélèvements pour l'alimentation en eau potable de la commune, ne s'effectuent pas à Viarmes mais aux alentours : c'est le champ captant d'Asnières-sur-Oise), constitué de quatre forages, qui alimente ainsi la commune.	***Le projet de PLU doit porter une attention particulière au traitement des eaux pluviales rejetées et aux prélèvements en eau potable nécessaires pour alimenter les nouveaux secteurs d'urbanisation.***
Hydrologie	Le territoire est concerné par quatre rus ou rivières principaux : ▪ L'Ysieux qui est la rivière la plus importante. Ce cours d'eau s'étire sur 12,7 km. Il prend sa source à Marly-la-Ville. C'est un affluent de la Thève dans laquelle il se jette à Asnières-sur- Oise juste avant sa confluence avec l'Oise, ▪ Le ru du Fréval qui prend sa source à Viarmes à proximité du ravin de la tempête, ▪ Le ru du Ponceau, ▪ Le ru de la Pichaine. Ces trois rus sont en eau toute l'année avec un débit faible. Leur régulation se fait grâce à des bassins de retenue. Un bassin de régulation avec une digue a été construit dans le thalweg du ravin de la tempête et permet d'en recueillir les eaux et de protéger Viarmes des inondations.	***Compte tenu de la sensibilité du milieu récepteur, une attention particulière sera portée à la maîtrise quantitative et qualitative des eaux rejetées issues du projet de territoire, afin de respecter les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie (document décrivant la stratégie du bassin pour stopper la détérioration des eaux et retrouver une bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes en tenant compte des facteurs naturels, techniques et économiques).***

B) MILIEUX ET BIODIVERSITE

THEMES	CONTEXTE	ENJEUX
Caractérisation des milieux	Les espaces boisés recouvrent une surface de 300 ha, soit 1/3 de la surface communale, alors que les prairies, friches et jachères représentent 6,4 % de cette surface (53 ha). Le reste de l'occupation des sols est représenté par les cultures et l'urbanisation.	***Un territoire marqué par une alternance d'espaces boisés et d'espaces agricoles, des peuplements forestiers pour la plupart en bon état de conservation et à l'intérêt écologique significatif et la présence en mosaïque de prairies, vergers, friches et fourrés qui enrichissent la diversité du territoire***
Patrimoine naturel inventorié et sites naturels sensibles	Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire de Viarmes. Il est toutefois à noter la présence d'une Zone de Protection Spéciale à Asnières-sur-Oise, au nord de Viarmes : il s'agit de la ZPS FR2212005 Forêt picardes : massif des trois forêts et bois du Roi. Deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type II sont identifiées à Viarmes : ▪ La ZNIEFF FR110001776 Forêt de Carnelle : Le site s'étend au total sur près de 1690 ha, et concerne 8 communes. La Forêt de Carnelle abrite plusieurs espèces végétales remarquables dont 5 protégées comme la Luzule des bois, l'Asconit casque de Jupiter, l'Orchis négligée... Le Phragmite des joncs s'y reproduit. ▪ La ZNIEFF FR110120061 Vallée de la Thève et de l'Ysieux : Le site s'étend sur près de 4850 ha et concerne 10 communes. Cette vaste zone diversifiée présente un intérêt écologique global par sa population de Cerf élaphe qui utilise les différents boisements et sa population de Chouette chevêche, bien représentée sur la vallée de l'Ysieux et autour des villages de plaine de France. Elle abrite par ailleurs plusieurs zones de grand intérêt comme les étangs et marais de Royaumont ou la Forêt de Coye. Les parcelles qui constituent le biocorridor forestier de Viarmes / Seugy font l'objet d'un droit de préemption qui permettra à terme de définir un vaste Espace Naturel Sensible sur le secteur. A l'heure actuelle, certaines parcelles ont d'ores et déjà été acquises. 0,2 ha font l'objet d'une procédure d'acquisition en cours.	***Le territoire dispose de sites naturels d'intérêt écologique qu'il est impératif de préserver.***

SITES NATURA 2000

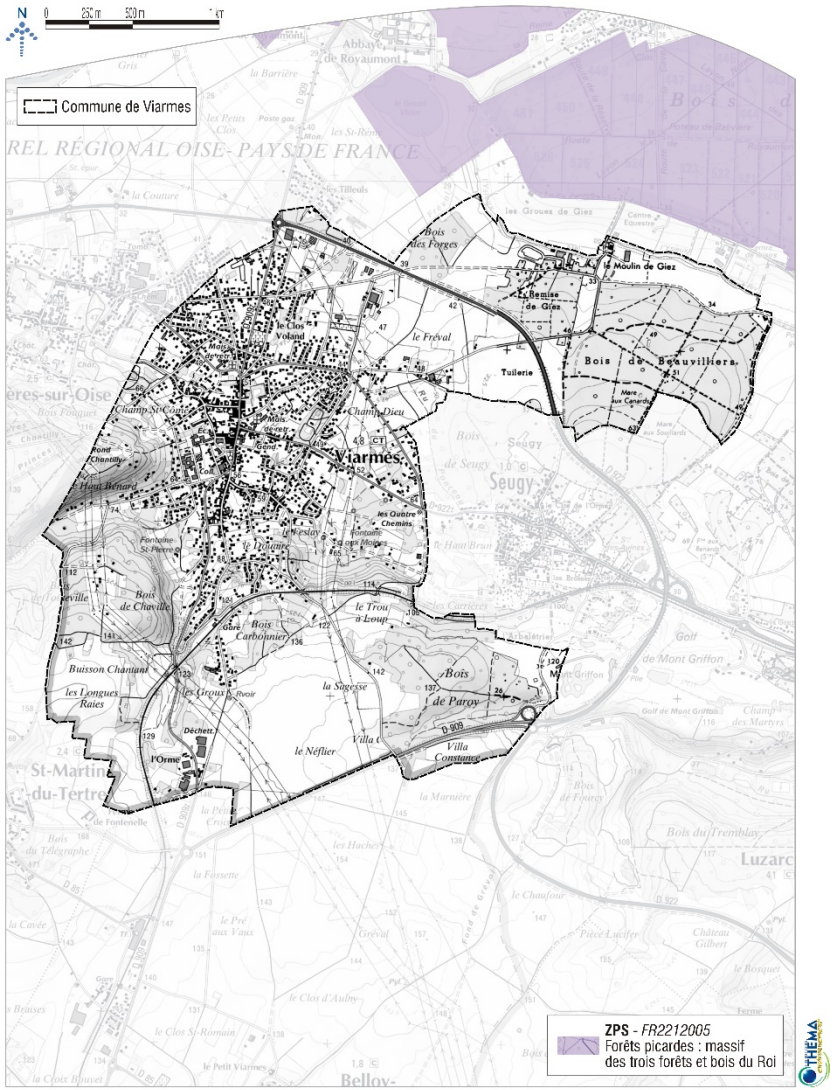

Fond cartographique : Scan 25
Source : DRIEE Ile-de-France

SITES NATURELS SENSIBLES

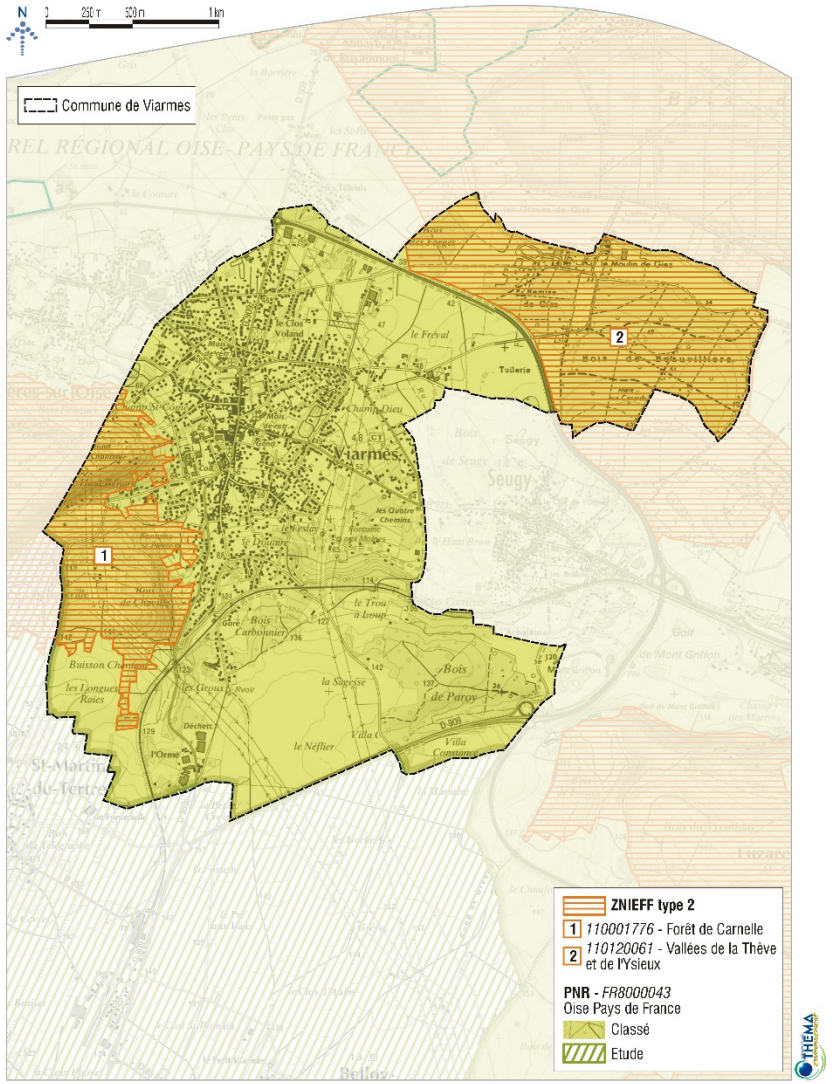

Fond cartographique : Scan 25
Source : DRIEE Ile-de-France

THEMES	CONTEXTE	ENJEUX
Continuités écologiques et fonctionnalités du territoire	D'après le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France, la commune intègre : ▪ Deux réservoirs de biodiversité représentés par l'extrémité orientale de la Forêt de Carnelle (Bois de Chaville et Touteville) et le sud du Bois de Bonnet (Bois de Beauvilliers et Remise de Giez). Ces deux réservoirs sont classés en ZNIEFF. ▪ un corridor fonctionnel de la sous-trame arborée d'orientation est-ouest, reliant la Forêt de Carnelle aux boisements situés sur la commune de Luzarches, et se prolongeant vers le Bois de Bonnet au nord sur la commune de Seugy. ▪ un corridor de la sous-trame prairiale, d'orientation est-ouest au centre du territoire, et deux corridors aquatiques fonctionnels (Ysieux et Ru du Fréval). ▪ des points de fragilité du corridor arboré, liés à la présence de la voie ferrée et du mitage au sud de la commune. Concernant les continuités écologiques de la trame verte, un corridor des milieux arborés traversant le sud de la commune et reliant le nord du territoire (via le Bois de Seugy) peut être identifié. Concernant les continuités écologiques de la trame bleue, un corridor des milieux aquatiques bordant le nord de la commune (Ysieux) et traversant le bourg (Ru du Fréval, Ru de la Pichaine) jusqu'aux secteurs de la Fontaine aux Moines et de la Fontaine Saint-Pierre est également présent, malgré une fonctionnalité réduite sur certains tronçons en zone urbaine. Du point de vue de la fonctionnalité de ces continuités écologiques, il est à noter que la RD 922 et la RD 909 constituent des éléments fragmentants au même titre que la voie ferrée, et que, d'une façon générale, des points de fragilité s'observent dans le corridor arboré : ▪ passages contraints : ouvrages de rétablissement sous la voie ferrée, ▪ passages difficiles : croisement avec la RD909, mitage au sud de la voie ferrée, cabanisation à l'est du territoire.	***Il apparaît important d'assurer la préservation des noyaux de biodiversité (espaces forestiers) et de veiller à ne pas accroître les points de fragilité pouvant être identifiés sur les corridors écologiques du territoire (voie ferrée, voies départementales, mitage).***

C) RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

THEMES	CONTEXTE	ENJEUX
Risques naturels	*Risque inondation par débordement de cours d'eau* L'Ysieux et les différents rus (Fréval, Ponceau, Pichaine) qui parcourent le territoire sont susceptibles de déborder en cas de phénomène pluvieux majeur (notamment lors de violents orages). Plusieurs axes d'écoulement pluvial sont également identifiés sur la commune. Lors d'orage ou de fortes pluies, des eaux peuvent circuler temporairement dans ces vallons. De graves inondations ont ainsi été observées à Viarmes depuis une trentaine d'années. *Risque de remontées de nappes* De façon générale, la commune est concernée par une sensibilité très faible vis-à-vis des remontées de nappes. Néanmoins, quelques secteurs sensibles se révèlent plus ponctuellement : ▪ le vallon de l'Ysieux, les secteurs de culture situés aux abords de la rue du Fréval, ainsi que dans le secteur de Champ Dieu où convergent le ru de Fréval et le ru de Pichaine, la sensibilité est identifiée comme sub-affleurante, ▪ du côté de la Fontaine aux Moines, la sensibilité est quant à elle identifiée comme moyenne. *Risques de mouvements de terrain* À Viarmes, ces risques recouvrent des faibles possibilités de coulées de boue (liées aux inondations), des retrait-gonflements des argiles (au centre), la dissolution des secteurs de gypse (au sud), des tassements liés à la présence de carrières souterraines (qui ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral).	***La prise en compte des risques naturels du territoire est une composante prépondérante de la définition du projet de territoire, afin de limiter l'exposition des populations à de sensibilités bien connues et définies.***

ALÉA RETRAIT / GONFLEMENT DES ARGILES

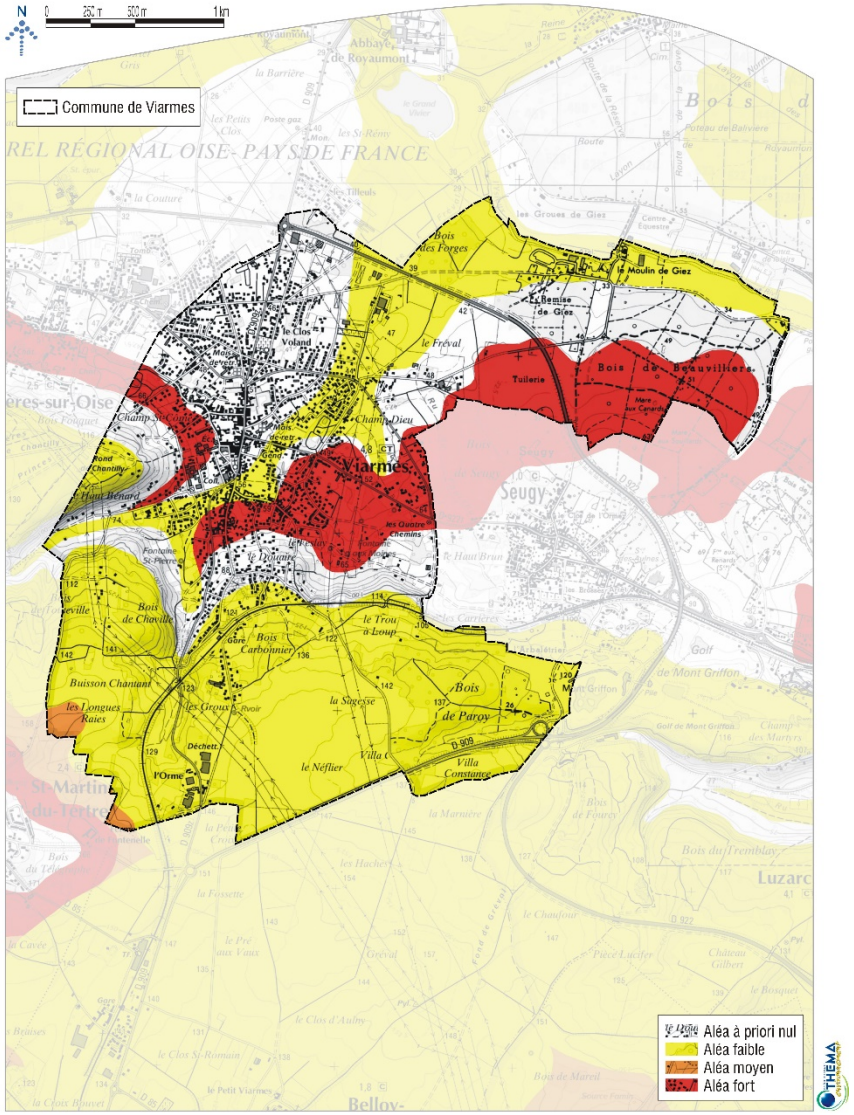

Fond cartographique : Scan 25
Source : Géorisques

RISQUE DE REMONTÉES DE NAPPES

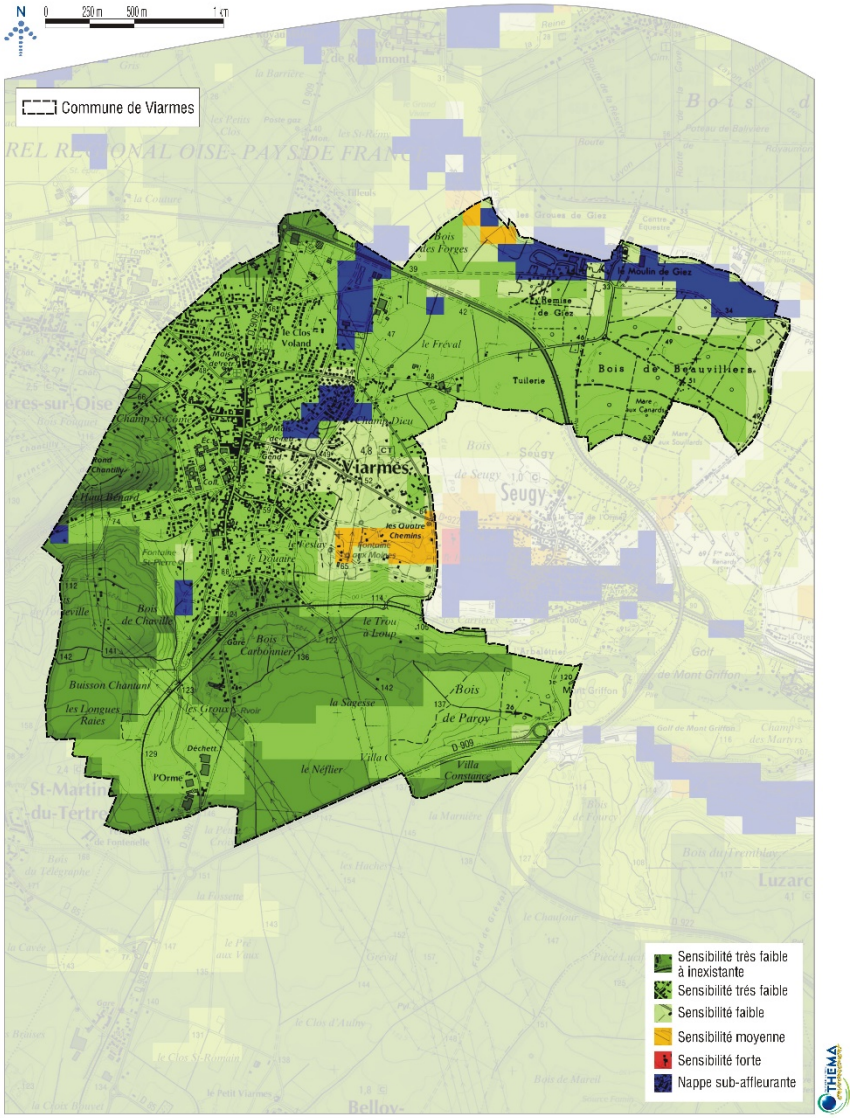

Fond cartographique : Scan 25
Source : BRGM

THEMES	CONTEXTE	ENJEUX
Risques technologiques	Des canalisations de transport de gaz naturel sont présentes sur la commune. Le transport par canalisation interurbaines est utilisé pour les transports sur grande distance des gaz combustibles (gazoducs). Le dossier communal sur les risques majeurs précise également que pour le transport de matières dangereuses, « le transport routier et autoroutier est le plus exposé car les risques d'accidents sont multiples ». Pour la commune de Viarmes il s'agit des routes départementales RD 909 et RD 922.	***La prise en compte des risques technologiques constitue un enjeu important du projet de territoire afin d'assurer la protection des biens et personnes.***

D) QUALITE DE L'AIR ET ENERGIE

THEMES	CONTEXTE	ENJEUX
Engagements pour la qualité de l'air	Différents documents fixent des orientations concernant la qualité de l'air et le climat à des échelles supra-communales : ▪ Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie, ▪ Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air, ▪ Le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Ile-de-France.	***Eu égard aux objectifs fixés à de nombreuses échelles de territoire, la préservation de la qualité de l'air au droit de la commune de Viarmes devient un enjeu important du projet de territoire.***
Qualité de l'air	Les indices Citeair fournis par Airparif pour la commune de Viarmes entre 2015 et 2017 révèlent une certaine constante de la qualité de l'air. En moyenne, Viarmes présente la plupart du temps une qualité de l'air satisfaisante, avec près de 77 % des jours de faible pollution, tandis que les jours de pollution élevée représentent entre 2 et 3 % des indices journaliers. Les éventuels contrastes qui apparaissent entre les années sont la plupart du temps dus à des épisodes de pollution ponctuelle : ainsi en 2016, le Val d'Oise a été particulièrement concerné par un épisode massif de pollution de l'air en décembre, épisode lors duquel les indices Citeair du département ont été plus élevés que dans le cœur même de Paris. Le secteur résidentiel et tertiaire apparaît globalement comme la source d'émissions polluantes la plus significative, suivie par le trafic routier.	

THEMES	CONTEXTE	ENJEUX
Potentialités énergétiques alternatives	*Energie éolienne* L'étude menée dans le cadre du Schéma Régional Eolien propose une carte du gisement éolien en Ile-de-France, mais également une carte des zones favorables pour l'implantation d'éoliennes. Viarmes y apparaît, pour partie (terres agricoles situées au sud de la commune), comme un territoire potentiellement favorable à l'accueil d'éoliennes, mais révélant néanmoins de fortes contraintes. La proximité de sites patrimoniaux dans ce secteur (sites classés de la vallée de l'Ysieux et de la Thêve, butte de Châtenay, domaine de Chantilly), tend en effet à pondérer la possibilité d'implanter des éoliennes au nord-est du Val d'Oise, de même que la proximité de l'aérodrome d'Enghien et de l'aéroport de Roissy. *Energie solaire* Avec environ 1 700 heures de soleil par an, le territoire de Viarmes bénéficie d'un ensoleillement moyen à l'échelle du Bassin parisien. Le potentiel d'énergie solaire du territoire est inférieur à 1300 kWh/m² en moyenne annuelle, ce qui traduit des potentialités modérées (par rapport au sud de la France par exemple), mais reste tout de même non négligeable. *Energie géothermique* L'aquifère de la Craie présente à Viarmes des caractéristiques géothermiques qualifiées de fortes à très fortes, supposant un potentiel d'exploitation significatif. *Bois énergie* L'important contexte forestier de la région Ile-de-France pourrait constituer un terrain favorable au développement de l'emploi du bois-énergie à Viarmes. Il est à noter que le bois de chauffage permet de diviser les émissions de CO_2 par 12 par rapport au fioul et par 6 par rapport au gaz.	***Des potentialités énergétiques alternatives sont mobilisables sur le territoire : elles pourront donc être étudiées selon les opportunités et les choix urbanistiques retenus.***

E) LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS ET NUISANCES

THEMES	CONTEXTE	ENJEUX
Nuisances sonores	Viarmes ne fait l'objet d'aucune mention spécifique sur les différentes cartes stratégiques de bruit produite à l'échelle du département. En revanche, différentes voies sont mises en exergue par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres. Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres est cartographié par les services de l'Etat et arrêté par le Préfet. Viarmes est concernée par l'arrêté préfectoral portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre sur le territoire du Val d'Oise précisant, pour les tronçons d'infrastructures les plus bruyants, et conformément au décret d'application n°95-21 du 9 janvier 1995, la largeur des secteurs de part et d'autre de la voie affectés par le bruit, ainsi que les niveaux sonores que les constructeurs doivent prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans ces secteurs.	***L'identification des nuisances sonores dans la définition du projet de territoire apparaît comme une composante significative de la prise en compte de la santé publique.***
Pollution des sols	Aucun site BASOL (base de données recensant les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) n'est référencé sur le territoire de Viarmes. 11 sites BASIAS sont en revanche référencés (base de données recensant, pour mémoire, de façon large et systématique tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution pour l'environnement).	***Absence d'enjeu significatif***
Pollution lumineuse	Située au sein de la région Ile-de-France, Viarmes est relativement impactée par la pollution lumineuse propre aux grandes villes : espaces publics, voiries, zones commerciales génèrent des halos lumineux qui nuisent à la qualité du ciel nocturne. Il est toutefois à noter sur le territoire de Viarmes une légère hiérarchisation : ainsi, le sud de la commune, marqué par des espaces agricoles et forestiers, est quelque peu moins impacté par le phénomène de pollution lumineuse qui s'observe à grande échelle.	***Préservation de la qualité du ciel nocturne***

F) GESTION RAISONNEE DU CYCLE DE L'EAU

THEMES	CONTEXTE	ENJEUX
Alimentation en eau potable	Depuis le 1er janvier 2016, le service de distribution d'eau potable a été transféré par les communes (anciennement compétentes) au SIECCAO. Il n'existe pas de captage public destiné à la consommation d'eau potable sur le territoire de Viarmes. L'alimentation en eau potable est réalisée depuis le champ captant d'Asnières-sur-Oise. A l'heure actuelle, la délimitation des périmètres de protections des forages n'impacte pas la commune de Viarmes. Néanmoins, les études d'aires d'alimentation de captages menées en 2012 par le SIECCAO ont permis d'affiner les connaissances hydrogéologiques. L'aire d'alimentation de	***Intégration des besoins futurs de la commune dans la stratégie d'alimentation en eau potable,*** ***Assurer la maîtrise qualitative des eaux rejetées sur le territoire afin de concourir à la préservation de la qualité des eaux souterraines.***

	captage est la surface sur laquelle l'eau qui s'infiltre ou ruisselle alimente le captage. La commune de Viarmes est ainsi partiellement concernée.	
Gestion intercommunale des eaux usées	Viarmes dirige ses effluents vers la station d'épuration d'Asnières-sur-Oise via un réseau s'étendant sur près de 23 km de canalisations gravitaires. La station d'épuration a été entièrement reconstruite de 2009 à 2012 en lieu et place de l'ancienne qui datait de 1975. Elle reçoit les eaux usées des 21 communes du syndicat, soit en moyenne 9 000 m^3 par jour, pour un débit de référence de 18 480 m^3 par jour, correspondant à 63 000 équivalents-habitants. En dehors du réseau d'assainissement collectif, 117 installations d'assainissement non collectif sont recensées sur le territoire viarmois.	***Les capacités de traitement de la station d'épuration suggèrent des disponibilités encore importantes pour le traitement d'effluents sur le territoire intercommunal.***
Gestion des eaux pluviales	Les ruissellements sur les parties amont des bassins versants de la commune de Viarmes sont importants, et génèrent fréquemment des désordres sur la commune. Les points de dysfonctionnement ont été analysés et un programme de travaux a été envisagé (création de noues, bassin de rétention, collecteur…), notamment dans les secteurs de la Fontaine Saint-Pierre et de la Fontaine aux Moines.	***L'intégration de la problématique des ruissellements est particulièrement importante dans la définition du projet de territoire.***

G) COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

THEMES	CONTEXTE	ENJEUX
Déchets	Le syndicat TRI-OR exerce les compétences de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire. La collecte est bi-hebdomadaire pour les ordures résiduelles, hebdomadaire pour les recyclables, bimensuelle pour les verres, mensuelle pour les encombrants et pour les déchets verts. Le centre de traitement est à Champagne-sur-Oise. Le syndicat exploite une déchetterie sur le territoire de Viarmes (réservée aux particuliers).	***Absence d'enjeu significatif***

4) SYNTHESE DU PROJET DE TERRITOIRE

À travers la définition de son PADD, la Ville de Viarmes recherche l'amélioration du cadre et de la qualité de vie pour ses habitants, le renforcement de l'attractivité (résidentielle et économique) du territoire et le dynamisme économique et commercial. Elle vise également une adéquation entre la protection, la valorisation des éléments constitutifs de l'identité viarmoise et le développement nécessaire de la ville, tant en matière d'habitat, d'équipements, de services, de commerces, d'économie et de transport, afin de répondre aux besoins des habitants actuels et futurs.

Le projet de ville défini par le PADD garantit donc « un développement urbain maîtrisé » dans un souci de concilier développement et préservation, notamment des espaces naturels et du tissu pavillonnaire qui constituent des atouts pour le territoire et contribuent au cadre de vie et à l'attractivité de Viarmes.

Les axes retenus pour répondre à ce projet de développement sont les suivants :

Axe 1 : « Viarmes, un pôle de centralité conforté »

- Maîtriser le développement urbain pour préserver un environnement et un cadre de vie de qualité,
- Répondre aux besoins en logements pour favoriser les parcours résidentiels,
- Renforcer le niveau d'équipements et de services pour répondre aux besoins des populations présentes et futures,
- Renforcer l'attractivité et l'activité économique de Viarmes,
- Favoriser les modes de transports alternatifs moins polluants pour les déplacements quotidiens,
- Améliorer les conditions et l'offre de stationnement,
- Maintenir un tissu commercial attractif, dynamique et diversifié.

Axe 2 : « Un environnement préservé et un cadre de vie de qualité pour Viarmes »

- Préserver l'environnement et les paysages pour conforter la trame verte et bleue,
- Valoriser le paysage urbain en améliorant la qualité des espaces publics,
- Préserver et mettre en valeur l'identité patrimoniale de Viarmes,
- Créer un environnement sûr et durable.

5) ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU

A) MILIEU PHYSIQUE

THEMES	INCIDENCES	MESURES
Climat	Les principales origines des pollutions atmosphériques sur le territoire communal ont pour source le chauffage des bâtiments et la circulation automobile. Le développement de la circulation automobile, malgré l'amélioration de la qualité des carburants et des rejets, pourra ainsi être susceptible de dégrader la qualité de l'air : l'effet de la circulation sur la qualité de l'air étant notamment conditionné par le trafic, l'accueil de nouveaux habitants (6024 habitants au total sur le territoire viarmois à l'horizon 2030, soit une hausse de près de 780 habitants), générera une évolution des conditions atmosphériques, toutefois modérée eu égard au contexte de l'Ile-de-France. Il en est de même concernant la croissance du nombre de logements au sein du territoire viarmois (34 logements par an à l'horizon 2030, soit 408 logements entre 2019 et 2030).	***Orientations transversales concourant à la diminution des consommations énergétiques, et des émissions de gaz à effet de serre : développement et renforcement du maillage de circulations douces, urbanisation privilégiée à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, protection des espaces naturels, valorisation des énergies renouvelables et réduction des consommations énergétiques via le règlement…***
Topographie	La topographie sera faiblement marquée dans la mesure où le cœur de ville s'inscrit au sein d'un secteur de faible relief (proximité de la vallée de l'Ysieux). L'impact sera plus significatif dans le secteur de la zone AUI de l'Orme : inscrite sur le plateau, cette zone aura une visibilité plus sensible, en particulier depuis le sud de cette zone AUI. Les aménagements paysagers prescrits dans l'OAP de l'extension de la ZAC de l'Orme favoriseront néanmoins l'insertion paysagère des nouveaux aménagements.	***Dispositions réglementaires concernant les affouillements et exhaussements de sols.***
Hydrologie	L'imperméabilisation de surfaces induit une augmentation des débits générés par un événement pluvieux donné et un raccourcissement du temps de réponse (apport " anticipé " des eaux pluviales au milieu récepteur ou au réseau pluvial). Les conséquences se font alors sentir sur la partie aval des émissaires et/ou des cours d'eau, à termes la vallée de l'Ysieux via le réseau de collecte des eaux pluviales qui maille le territoire communal (notamment les rus du Fréval, de la Pichaine et du Ponceau, où les phénomènes de débordement peuvent s'amplifier et potentiellement se répercuter au plus près des zones urbaines.	***Préservation des entités naturelles induisant une limitation de l'imperméabilisation des sols*** ***OAP inscrivant la nécessité d'assurer une gestion alternative des eaux pluviales et faisant place aux espaces verts et aux transitions paysagères par le végétal*** ***Au sein des différentes zones, dispositions du règlement concernant la gestion des eaux pluviales***

B) CADRE BIOLOGIQUE

THEMES	INCIDENCES	MESURES
Cadre biologique	Les zones écologiques d'intérêt identifiées sur le territoire, représentées par la forêt de Carnelle à l'ouest et la vallée de l'Ysieux au nord, font l'objet au titre de la préservation du patrimoine naturel d'une classification en zone N. Il en est de même pour le biocorridor identifié au sud-est de la commune qui constitue un secteur à préserver en priorité pour le maintien des continuités écologiques (zone où s'applique un droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles. Au sein de la zone N, le secteur Nce concerne l'ensemble de la zone naturelle inscrite dans le corridor écologique. Les secteurs d'ouverture à l'urbanisation ne présentent pas d'enjeux écologiques notables. L'analyse des incidences ne montre pas d'effets négatifs notables sur les milieux naturels dans la mesure où seront respectées les préconisations émises dans le cadre des études d'impacts propres aux ZAC, des OAP, du règlement ainsi que dans la présente évaluation environnementale.	***Zones faisant l'objet d'une protection et/ou d'un zonage d'inventaire du milieu naturel préservées par l'instauration d'un classement en zone N (zone naturelle) et de réglementations restrictives encadrant l'occupation des sols*** ***Présence d'EBC et d'espace verts à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme*** ***Mesures intégrées aux OAP et au règlement des zones, visant en particulier à mettre en œuvre différentes mesures participant à l'insertion paysagère et à la prise en compte de la biodiversité (création d'espaces tampons, exemple de l'OAP de la ZAC de l'Orme)*** ***Étude d'impact réaliser dans le cadre de la procédure de ZAC.***
Zones humides	Les investigations botaniques et pédologiques menées sur les secteurs nouvellement ouverts à l'urbanisation, dans la mesure de leur accessibilité, n'ont pas mis évidence de zones humides. Les sols sondés sur les zones à urbaniser ne sont pas caractéristiques des zones humides selon la règlementation en vigueur. Aucune incidence spécifique n'est donc à attendre à ce sujet.	***Absence de mesures spécifiques***

C) CADRE PAYSAGER

THEMES	INCIDENCES	MESURES
Paysage	L'urbanisation des zones d'ouverture et la restructuration des espaces publics du centre-ville envisagées, encadrées par des OAP, vont nécessairement transformer le paysager local, notamment le paysage urbain dense. Néanmoins, le projet de territoire insiste sur la mise en valeur du paysage et du patrimoine bâti du centre-ville. Les espaces verts en cœur d'ilot, quand cela est possible, sont favorisés, dans l'optique d'aménagement d'opérations de qualité : les incidences du PLU sur le paysage resteront modérées.	***OAP prévoyant des principes favorables à l'insertion paysagère des aménagements*** ***Dispositions réglementaires concernant les obligations imposées en matière de conditions d'implantation, prescriptions architecturales…*** ***Plan de zonage identifiant de nombreux éléments bâtis (éléments patrimonial ou architectural, patrimoine hydraulique, murs…) ou arborés remarquables sur le territoire, à protéger au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme, des Espaces Boisés Classés au titre des articles L.113-1 et L.113-2 et des Espaces verts à protéger au titre de l'article L.151-23.***
Patrimoine	Le projet de territoire, via le PADD, cherche à « préserver et mettre en valeur l'identité patrimoniale de Viarmes ». Cet engagement vise non seulement la préservation du paysage viarmois, mais également la préservation de son identité culturelle.	

D) CONSOMMATION FONCIERE

THEMES	INCIDENCES	MESURES
Consommation foncière	Le projet de PLU propose une relative stabilité de la consommation foncière par rapport au précédent PLU : la volonté ainsi affichée de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers se traduit par une hausse de 1,5 ha de croissance urbaine (U / AU confondues), ce qui reste modéré à l'échelle de Viarmes. Le projet de territoire limite de fait la consommation d'espace, et vise à répondre au plus près aux besoins de la commune, sans consommation urbaine excessive. Dans les faits, ce sont 12,65 ha qui seront dédiées à l'urbanisation future (une part de cette urbanisation entrant déjà dans le décompte du précédent PLU). Le règlement graphique fixe ainsi une part de 20,7 % de zones urbaines, et de 1,5 % de zones à urbaniser (AU/AUI confondues). Concernant les espaces agricoles et naturels, ils représentent en cumulé près de 78 % de la superficie de la commune.	***Définition d'objectifs de modération de la consommation d'espace*** ***Règles de constructibilité adaptées à l'agriculture et à la préservation des espaces naturels***

E) POLLUTIONS ET RISQUES

THEMES	INCIDENCES	MESURES
Sols pollués	Onze sites BASIAS ont été identifiés sur la commune. Dans la mesure où aucune prescription préfectorale ne s'applique sur ces sites, aucune préoccupation significative n'est à attendre. Une veille devra néanmoins être observée lors de la délivrance de permis de construire à proximité de tels sites.	***Absence de mesures spécifiques***
Pollution lumineuse	Dans la mesure où les évolutions majeures du territoire de Viarmes s'inscrivent dans des secteurs d'ores et déjà marqués par une pollution lumineuse significative, aucune incidence spécifique n'est à attendre à ce sujet. Le seul secteur susceptible de poser question à ce sujet concerne l'extension de la ZAC de l'Orme (au sud du territoire), déconnectée de la trame urbaine dense et inscrite au contact direct d'espaces agricoles.	***OAP précisant la nécessité de prévoir un éclairage raisonné sur le secteur de la ZAC de l'Orme***
Risques naturels	*Risque inondation* Le développement de l'urbanisation à Viarmes, bien que principalement centré au sein du tissu urbain existant, et respectant des dispositions réglementaires spécifiques, induira nécessairement un accroissement du risque (vis-à-vis des biens et personnes), même faible. La gestion des eaux pluviales au sein des différents projets telle que prévue dans les différentes OAP ou dans les articles du règlement permettra toutefois d'assurer la mise en œuvre de contrôle des débits rejetés en aval (notamment via l'aménagement de bassins de rétention végétalisés), et de limiter ainsi les phénomènes d'inondation soudains. En termes d'inondation, le territoire communal est également sujet au risque de remontée de nappes : les secteurs nouvellement ouverts à l'urbanisation ne sont en revanche pas identifiés comme des zones à risque significatif. *Risque mouvement de terrain* L'ensemble du territoire est concerné par un aléa très variable concernant le retrait-gonflement des argiles, et localement concerné par des risques identifiés vis-à-vis de la présence de gypse (au sud du territoire) et d'alluvions tourbeuses compressibles (ouest du tissu urbain de Viarmes). Toutefois, il est à noter qu'aucun secteur nouvellement ouvert à l'urbanisation (Aua, AUb, AUd ou AUI) ne s'inscrit dans les secteurs sensibles à ces différentes problématiques. Cependant, du fait de leur existence sur le territoire, aucune incidence sur les bâtiments ne peut totalement être exclue (puisque dépendant de l'évolution des mouvements des sols en fonction des épisodes climatiques), et une vigilance devra être maintenue dans les différents secteurs voués à être aménagés (études pré-opérationnelles).	***Report des axes de ruissellement majeur sur le plan de zonage avec dispositions réglementaires limitant les modalités de construction à leurs abords immédiats*** ***Dispositions du règlement visant à limiter l'imperméabilisation des sols ou encore à encourager la mise en œuvre de bassins de gestion des eaux pluviales favorisant une limitation du risque inondation sur le territoire*** ***Porter à connaissance concernant le retrait-gonflement des argiles*** ***Report sur le plan de zonage des secteurs à risques concernant les différents risques de mouvement de terrain***

THEMES	INCIDENCES	MESURES
Risques technologiques	Le PLU affiche un règlement qui veille avant tout à ne pas porter atteinte à la salubrité et à la sécurité du milieu environnant ainsi qu'aux paysages, et qui s'attache à limiter les occupations et utilisations du sol afin qu'elles ne présentent pas pour le voisinage immédiat des risques ou des nuisances particulières. Les espaces d'activités économiques et d'équipement commercial disposent de secteurs dédiés que sont les zones UI ou AUI. Ces secteurs ne s'inscrivent pas au contact des zones résidentielles.	***Dispositions réglementaires visant à limiter l'implantation des activités susceptibles de générer des risques et nuisances au sein des zones à vocation d'habitat***

F) SANTE HUMAINE

THEMES	INCIDENCES	MESURES
Qualité de l'air	Des démarches comme le développement des circulations douces, l'encouragement à des modes de transports alternatifs moins polluants pour les déplacements quotidiens (cf. PADD), ainsi que les évolutions récentes en termes de construction de bâtiments - *RT 2012, habitat durable, maison passive…*- tendront à limiter l'impact réel du PLU en termes d'émissions de gaz à effet participant à la dégradation de la qualité de l'air. L'importance des espaces naturels en périphérie et ceinture de la zone urbaine viarmoise et des espaces agricoles au sud du territoire favorise par ailleurs, dans une certaine mesure, la dispersion des émissions atmosphériques.	***Orientations transversales concourant à la diminution des consommations énergétiques, et des émissions de gaz à effet de serre : développement et renforcement du maillage de circulations douces, urbanisation privilégiée à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, protection des espaces naturels, valorisation des énergies renouvelables et réduction des consommations énergétiques via le règlement…***
Ressource en eau potable	L'augmentation de la population en raison de l'aménagement de nouveaux logements et activités au niveau des secteurs ouverts à l'urbanisation va entraîner une augmentation progressive des consommations d'eau potable en provenance du champ captant d'Asnières-sur-Oise. Les calculs permettent d'estimer les besoins de la commune à une moyenne de près de 758 m^3/j à l'horizon 2030, bien en deçà des autorisations maximales actuelles de production de 40 000 m3/j, qui doivent toutefois également permettre d'alimenter les 15 autres communes faisant partie du SIECCAO (syndicat de gestion de la ressource en eau potable). Sur la base de ces ratios, il peut être estimé que les besoins en AEP pourront donc être assurés sur le territoire de Viarmes. Les périmètres de protection du champ captant d'Asnières-sur-Oise ne recoupent pas le territoire de Viarmes. D'un point de vue réglementaire, le projet de territoire n'est donc pas susceptible de générer des problématiques de pollution des eaux du sous-sol utilisées pour l'alimentation en eau potable. Toutefois, le SIECCAO a défini la zone de vulnérabilité de la nappe alimentant le champ captant, et celle-ci concerne partiellement la commune.	***Dispositions réglementaires des différentes zones concernant la gestion des eaux usées et des eaux pluviales visant indirectement la préservation de la ressource en eau***

THEMES	INCIDENCES	MESURES
Bruit et nuisances sonores	L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs sera nécessairement génératrice d'une augmentation des trafics sur les voiries internes à ces sites et les voiries alentours. Néanmoins, la contribution de cette urbanisation nouvelle à l'environnement sonore de Viarmes sera généralement modérée dans la mesure où elle s'inscrit d'ores et déjà dans le tissu urbain dense. L'extension de la ZAC de l'Orme (AUI), déconnectée du tissu urbain dense, est en revanche plus susceptible de générer des nuisances sonores eu égard aux espaces agricoles et naturels environnants.	***Isolement acoustique des constructions nouvelles aux abords des axes identifiés au classement sonore des voies du département*** ***OAP précisant la nécessité de créer une zone tampon arborée en limite de l'extension de la ZAC de l'Orme***
Champs électromagnétiques	Les différentes sources d'émissions de champs électromagnétiques sont situées au sein ou non loin des secteurs urbanisés de la commune : néanmoins, les bandes de fréquences émises au droit des différents points identifiés répondent à la réglementation et ne dépassent pas les valeurs limites d'exposition du public. Aucun impact significatif n'est donc à attendre dans le cadre de la mise en œuvre du PLU.	***Report sur le plan de zonage des couloirs liés au passage des lignes très haute tension avec dispositions limitant les modalités de construction***

G) ASSAINISSEMENT ET DECHETS

THEMES	INCIDENCES	MESURES
Assainissement des eaux usées	L'évolution démographique de la commune dans les années à venir engendrera une augmentation du flux d'effluents supplémentaires à traiter au niveau de la station d'épuration d'Asnières-sur-Oise. Ces effluents pourront être pris en charge par la station dans la mesure où l'actuelle somme des charges entrantes n'atteint que près de 78 % des capacités de traitement de la STEP intercommunale d'Asnières-sur-Oise. Les capacités de traitement de la STEP apparaissent satisfaisantes au regard du projet communal qui permet d'estimer une charge supplémentaire s'élevant à 880 EH à l'horizon 2030. Ceci ne peut néanmoins s'affirmer que dans la mesure où les autres communes raccordées à la STEP assureront également un développement maîtrisé de leur territoire.	***Absence de mesures spécifiques***
Assainissement des eaux pluviales	L'imperméabilisation de surfaces induit une augmentation des débits générés par un événement pluvieux donné et un raccourcissement du temps de réponse (apport " anticipé " des eaux pluviales au milieu récepteur ou au réseau pluvial). Les conséquences se font alors sentir sur la partie aval des émissaires et/ou des cours d'eau, à termes la vallée de l'Ysieux via le réseau de collecte des eaux pluviales qui maille le territoire communal (notamment les rus du Fréval, de la Pichaine et du Ponceau, où les phénomènes de débordement peuvent s'amplifier et potentiellement se répercuter au plus près des zones urbaines.	***Préservation des entités naturelles induisant une limitation de l'imperméabilisation des sols*** ***OAP inscrivant la nécessité d'assurer une gestion alternative des eaux pluviales et faisant place aux espaces verts et aux transitions paysagères par le végétal*** ***Au sein des différentes zones, dispositions du règlement concernant la gestion des eaux pluviales***

THEMES	INCIDENCES	MESURES
Gestion des déchets	L'arrivée de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises (activités, commerces, artisanat) sur le territoire de Viarmes sera nécessairement génératrice de déchets, induisant une augmentation des quantités de déchets à collecter sur la commune et à traiter par les services du syndicat TRI-OR. La densification globale de l'habitat favorisera la collecte des déchets en permettant une optimisation technique et économique des parcours de collecte	***Dispositions réglementaires précisant les modalités de stockage des déchets au sein des différentes zones***

6) ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000

Concernant le réseau Natura 2000, on rappellera que le site le plus proche est situé à environ 300 m au nord-est du territoire communal ; il s'agit de la ZPS « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi ». S'agissant d'un site désigné pour des espèces d'oiseaux inféodées aux milieux boisés, l'ensemble des dispositions du PLU prises en faveur des milieux naturels du territoire, et plus particulièrement des boisements et des continuités entre ces boisements et ceux présents aux alentours, participent à préserver les espèces ayant justifié la désignation de ce site. Parmi ces dispositions, on citera notamment le classement en zone Nce de l'ensemble des milieux naturels situés au sud et à l'est de la commune, assurant la fonctionnalité du corridor identifié par le SRCE entre la forêt de Chantilly et la forêt de Carnelle.

7) ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU – SUIVI ENVIRONNEMENTAL

L'évaluation environnementale menée ici ex-ante ne peut acquérir validité qu'après une analyse de l'application du PLU et, in fine, de l'état de l'environnement constaté, au regard des projets réalisés.
Il convient donc de mettre en place un suivi environnemental du PLU dans un délai de 6 ans à compter de la délibération d'approbation. Ce suivi passe par la définition d'indicateurs de suivis : par exemple, suivi du contexte territorial (indicateur de contexte, pour une meilleure connaissance du territoire et de son évolution) et suivi stricto sensu des conséquences de la mise en œuvre du PLU (indicateurs de résultat).

En conséquence, dans le cadre du PLU de Viarmes, plusieurs indicateurs de suivi sont proposés afin de rendre compte des orientations et des objectifs fixés en matière de préservation de l'environnement et des effets de la mise en œuvre du projet.
Les indicateurs détaillés ci-après constituent des outils d'évaluation du PLU de Viarmes au regard de l'état initial de l'environnement détaillé dans le rapport de présentation.

Le respect des objectifs fixés pourra être mis en évidence par les résultats des indicateurs de suivi et sera motif à des ajustements éventuels afin de garantir une prise en compte optimale des composantes environnementales fondamentales du territoire viarmois.

Indicateurs	État-zéro des indicateurs en 2018	Sources de données
Qualité des eaux (potable et de la nappe) et qualité des rejets	Cf. État initial de l'environnement	ARS SIECCAO
Volume non comptés (représente les fuites, les volumes de service et les volumes consommés sans comptage)	24,21 m^3/km/j en 2016 (0,1 m^3/m/j au niveau national).	SIECCAO
Volumes d'eau potable consommés	240 508 m^3 en 2016 (2 021 abonnés, soit : 119 m^3 / abonné) 234 036 m^3 en 2015 (2 039 abonnés, soit : 114,8 m^3 / abonnée)	SIECCAO
Volumes d'eau consommés par activités	/	SIECCAO
Obstacles aux continuités vertes et écologiques supprimés	Cf. État initial de l'environnement	Ville de Viarmes CD 95 PNR
Qualité de l'air / Nombre de jours de dépassement des seuils d'alerte des objectifs de qualité de l'air et de seuil pour l'Ozone, le dioxyde d'azote et les poussières	Indice CITEAIR : indice général (fond) faible et très faible 82% des jours en 2017 (83% en 2016)	AIRPARIF avec l'indice CITEAIR
Nombre de personnes exposées à des nuisances sonores	/	CD 95
Contribution des différents secteurs aux émissions de polluants, notamment des gaz à effet de serre	Cf. État initial de l'environnement	Airparif
Consommation énergétique en MWh énergie primaire par secteurs d'activités	/	Energif : Base de Données du ROSE (IAU-IDF)
Tonnage des déchets, notamment recyclés	Cf. État initial de l'environnement	TRI-OR
Nombre de ménages, d'entreprises ou d'équipements équipés d'un système de production d'énergie renouvelable	/	Ville de Viarmes
Risque : nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle / nombre d'ICPE soumises à risque sur le territoire / nombre de site BASOL et BASIAS	Cf. État initial de l'environnement	Géorisques Prim.net
Biodiversité : nombre d'espèces existantes	Cf. État initial de l'environnement	/
Nombre de collecteurs d'eau de pluie existant	/	Ville de Viarmes
Évolution des surfaces bénéficiant d'une protection réglementaire : bâtiments protégés, espaces boisés classés, alignements d'arbres, Zones Naturelles et Agricoles	/	Ville de Viarmes
Linéaire de cheminements doux aménagés	0 liaisons cyclables présence de quelques sentes	Ville de Viarmes
Végétalisation du territoire	571,38 ha d'espaces agricoles, forestiers et naturels (69,1%) ; 66,68 ha d'espaces ouverts artificialisés (8,1%)	IAU-IDF (MOS)

8) ANALYSE DES METHODES UTILISEES ET DES DIFFICULTES RENCONTREES POUR EVALUER LES EFFETS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

GENERALITES

En matière d'aménagement, les projets, de quelque nature qu'ils soient, interfèrent avec l'environnement dans lequel ils sont réalisés. L'établissement du volet environnemental dans la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Viarmes a pour objectif de fournir des éléments d'aide à la décision quant aux incidences environnementales du projet et d'indiquer les mesures correctives à mettre en œuvre par le maître d'ouvrage, afin d'en assurer une intégration optimale.

ESTIMATION DES IMPACTS ET DIFFICULTES RENCONTREES

L'estimation des impacts sous-entend :

- de disposer de moyens permettant de qualifier, voire de quantifier, l'environnement (thème par thème a priori),
- de savoir gérer, de façon prédictive, des évolutions thématiques environnementales.

Le premier point, pour sa partie qualitative est du domaine de la réalité : l'environnement est aujourd'hui appréciable vis-à-vis de ses diverses composantes, avec des niveaux de finesse satisfaisants, et de façon objective (existence de méthodes descriptives). La partie quantitative n'est de façon générale appréciée que dans les domaines s'y prêtant, plutôt orientés dans les thèmes de cadre physique ou bien de l'environnement humain et socio-économique (hydraulique, bruit...) ; d'autres (tel l'environnement paysager par exemple) font appel à certaines appréciations subjectives, dont la quantification ne peut être aisément envisagée.
Le second point soulève parfois également des difficultés liées au fait que certaines sciences, complexes, telles les sciences biologiques et écologiques, ne sont que modérément (voire pas) prédictives.
Enfin, le document de planification renvoie, selon le principe de subsidiarité, aux éventuelles études ultérieures que devront satisfaire un certain nombre de projets prévus dans le cadre de ce PLU ; études devant faire l'objet, dans certains cas, d'une autorisation administrative.

CAS DE LA REVISION DU PLU DE VIARMES

Dans le cadre de ce dossier, la méthode utilisée a consisté en la définition, pour chacun des thèmes de l'environnement, de critères susceptibles de permettre l'appréciation progressive et objective des incidences sur l'environnement de la planification de l'urbanisation du territoire communal.
Les milieux naturels ont fait l'objet d'une description issue des données bibliographiques mais également des résultats des prospections de terrain (menées en mai et décembre 2018).
Ces informations ont été gérées par des spécialistes qui mènent régulièrement, de façon professionnelle, les études d'incidences de cette nature, dans des contextes voisins (même si à chaque étude des spécificités apparaissent : géographie, environnement périphérique…).